VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

République Française

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE des Arrêtés Municipaux

DATE LE 29 OCTOBRE 2026	SERVICE TECHNIQUE Réf : JPD/OG/SB
N° d'enregistrement AM /2026/ 297	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant autorisation d'installation d'un appareil de levage (grue) pour la construction d'une résidence de l'autonomie comprenant 52 logements au droit du n°341, chemin des Cavaliers par l'entreprise LIZÉE SAS

Certifié exécutoire compte tenu de :			Le Maire
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 03 NOV. 2026 NOTIFICATION	~~LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le~~	~~LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le~~	

Le Maire de la commune de Biot,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté municipal n°170/2008 en date du 18 juin 2008 réglementant les conditions d'installation et de fonctionnement de certains appareils de levage (grues) sur la commune de Biot,
VU la demande d'installation d'un appareil de levage en date du 20 octobre 2026 par l'entreprise LIZÉE SAS sise 1952, route des Pugnet 06700 SAINT-LAURENT DU VAR,
VU les pièces justificatives produites en date du 20 octobre 2026 par l'entreprise LIZÉE SAS pour le montage d'un d'appareil de levage.

CONSEDÉRANT l'obtention du PC/AT n°00601824B0024 délivré le 04 avril 2026 au bénéfice d'HABITAT 06 SAEML, représenté par Monsieur Laurent CHADAJ, pour la construction d'une résidence de l'autonomie comprenant 52 logements et 29 places de stationnement au droit du n°341, chemin des Cavaliers parcelles cadastrées : AV-0 197, AV- 0198, AV- 0199 et AV – 0071,

CONSEDÉRANT que l'installation d'appareils de levage de grandes dimensions sur le territoire de la commune de Biot, afin d'assurer la sécurité publique, nécessitent que soient prises des mesures supplémentaires de protection, propres à prévenir les risques d'accident.

ARRÊTE

ARTICLE 1ER
L'entreprise LIZÉE SAS est autorisée à procéder au MONTAGE d'un appareil de levage au droit du n°341, chemin des Cavaliers, parcelles cadastrées AV- 0 197, AV- 0198, AV- 0199 et AV- 0071.

ARTICLE 2
Cette autorisation concerne l'appareil de levage suivant :
- **Marque : POTAIN**
- **Type : MDT 219J10**
- **N° de châssis : 4613033**

ARTICLE 3
La délivrance de cette autorisation ne saurait en aucun cas dispenser le bénéficiaire de se conformer :
- Aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur relative aux appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge notamment en ce qui concerne le montage et les vérifications,

- Á toute réglementation ou autre procédure administrative non prévues par l'arrêté municipal n°170/2008 en date du 18 juin 2008 réglementant les conditions d'installation et de fonctionnement de certains appareils de levages (grues) sur la commune de Biot,

Mairie de Biot-Sophia Antipolis : CS 90339 - 06906 Sophia Antipolis Cedex - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr

ARTICLE 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et, notamment, l'entreprise pétitionnaire ne pourra se prévaloir de l'autorisation qui lui est accordée, au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers,

ARTICLE 5

Cette autorisation de montage de l'appareil de levage ne permet pas l'utilisation de la grue et n'est valable que pour les seuls essais de l'appareil avant sa mise en service. Le pétitionnaire devra fournir le rapport de vérification des effets sur site de l'appareil de relevage pour obtenir l'autorisation de mise en fonctionnement.

ARTICLE 6

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis à l'autorité judiciaire compétente sans préjudice des mesures administratives qui pourraient être jugées nécessaires. L'arrêté devra être affiché sur le site même de l'intervention, et le cas échéant, détenu par l'entreprise en charge des travaux

ARTICLE 7

La Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la ville de Valbonne
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de la ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la ville de Biot
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la ville de Biot
- Monsieur le Responsable de l'entreprise LIZÉE SAS

ARTICLE 8

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 29 octobre 2026

Le Maire,
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes,
Vice-Président de la CASA

Jean-Pierre DERMIT

Mairie de Biot-Sophia Antipolis : CS 90339 - 06906 Sophia Antipolis Cedex - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr